

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Télécopie 04 90 68 13 26

DECISION N° 32/2025

**Attribution d'un marché à procédure adaptée :
Maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de
signalisation tricolore lumineuses et bornes escamotables (25CAD19)**

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

VU, le code de la commande publique, et notamment les articles R.2123-7 et suivants relatifs aux marchés à procédure adaptée,

VU, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

VU, le budget primitif de la Commune adopté par délibération n°22/2025 du Conseil Municipal du 24 février 2025,

VU la consultation en date du 29/04/2025 et l'analyse des offres réalisées par le pouvoir adjudicateur,

Considérant la nécessité de maintenir les installations électriques communale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché à procédure adaptée relatif à la Maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, de signalisation tricolore lumineuses et bornes escamotables (25CAD19) est attribué selon les conditions suivantes

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant estimatif HT	Forme du prix
SPIE CityNetworks	434 085 395 008 54	99 avenue des Aygaldes Parc Lavoisier 13015 Marseille	94 935.00€	BPU

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 20/06/2025
Le Maire,
Jean-Marc BRABANET

